



DELIBERATION N°41/MJI/2020 DU 29 AOUT 2020 PORTANT TARIF COLLATIONS SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présent : 20

De votant : 22

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 01/09/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI-MARI DAROUECHI, SOILHI ANSUMATI, SOUFFOU ABDALLAH, ALIDINA ASSANI, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, HEDJA KOURAICHIA, SOUFFOU ZAIN-YA, BOURA MCOLO VITA, BACOILI OITAHA, SAID MADI ZAINA, BOINA KAISSANI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, VITA SOIDIKI, MADI-ISLAME SAFINATI

Absents :

MROIVILI AMINA, AHMED SAID, MADI MOITSOUMOU, MBAE LADHATI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI

Absents et représentés : NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI

Pouvoir a été donné :

- Par Monsieur NOUDJOUR MADI ASSANI à Madame HEDJA KOURAICHIA
- Par Monsieur SAINDOU MOHAMADI à Monsieur SOUFFOU ABDALLAH

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Monsieur BOURRA M'COLO Vita** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le maire informe que chaque année scolaire, le prix de la collation scolaire peut varier sous réserve de la Révision de la PARS sur la Décision Ministérielle. Le coût de la collation scolaire est actuellement réparti comme suit :

- 1, 51 euros payés par la PARS
- 0, 20 euros payés par les familles

Il est donc nécessaire de réactualiser ce coût pour sa mise en application à la rentrée scolaire 2020/2021.

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



Commune de M'TSANGAMOUJI

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De valider la participation annuelle des familles à 36,20 € pour la période allant du 24 Août 2020 au 07 juillet 2021.
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie.

Fait et délibéré, le 29 août 2020

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Envoyé en préfecture le 04/09/2020

Reçu en préfecture le 04/09/2020

Affiché le 04/09/2020

ID : 976-200008829-20200829-D41_MJI_2020-DE